

Fiche n° 7 - Les cancers professionnels, un enjeu syndical

19 juillet 2012



Les cancers professionnels sous-estimés

En France, 280.000 cancers (non professionnels et professionnels confondus) sont diagnostiqués annuellement.

Ils causent la mort de quelques 150.000 personnes par an. Les chiffres des cancers pour cause professionnelle varient de 5000 à 32000. Cet écart s'explique par une absence d'outil permettant un suivi de la carrière professionnelle, outil qui permettrait d'attribuer au travail la cause de ces cancers (voir plus bas). Il vient aussi de méthodes différentes de classification de ces substances.

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) différencie 4 groupes de cancérrogènes : Groupe 1- cancérrogène pour l'homme, 2A- probablement cancérrogène pour l'homme, 2B- peut être cancérrogène pour l'homme, 3- ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme, 4- probablement pas cancérrogène.

Quant à l'union Européenne (annexe Directive 67, 548, CEE reprise dans le décret n°2004-725 du 22 juillet 2004) elle a établi 3 catégories de substances de cancérrogènes (1 : cancérrogène avéré, 2 : cancérrogène probable et 3 : cancérrogène possible).

Ainsi suivant les listes utilisées les résultats seront différents : la liste de l'UE (groupe 1 et 2) prend en compte 28 produits qui concernent 1,4 millions de salariés du privé en France (6,3% des salariés du privé) ; celle du

et 2A s'intéresse à 51 produits qui concernent 3,4 millions de salariés (13,3 %).

De plus, non seulement les cancers professionnels sont mal évalués mais surtout moins de 2000 sont reconnus

comme cancer professionnel par an (1942 en 2004, 1800 en 2006). Les faire reconnaître relève du parcours du

combattant comme nous le verrons.

[Pour télécharger la totalité de cette fiche : cliquez sur l'image ou dans "Documents joints"]



Santé au Travail

Outils pour l'action syndicale N° 7

Fiche n° 7
juillet 2012

Les cancers professionnels (CP) sous-estimés

En France, 280.000 cancers (non professionnels et professionnels confondus) sont diagnostiqués annuellement. Ils causent la mort de quelques 150.000 personnes par an. Les chiffres des cancers pour cause professionnelle varient de 5000 à 32000. Cet écart s'explique par une absence d'outil permettant un suivi de la carrière professionnelle, outil qui permettrait d'attribuer au travail la cause de ces cancers (voir plus bas). Il vient aussi de méthodes différentes de classification de ces substances.

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) différencie 4 groupes de cancérogènes : Groupe 1- cancérogène pour l'homme, 2A- probablement cancérogène pour l'homme, 2B- peut être cancérogène pour l'homme, 3- ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme, 4- probablement pas cancérogène.

Quant à l'Union Européenne (annexe Directive 67, 548, CEE reprise dans le décret n°2004-725 du 22 juillet 2004) elle a établi 3 catégories de substances de cancérogènes (1 : cancérogène avéré, 2 : cancérogène probable et 3 : cancérogène possible).

Ainsi suivant les listes utilisées les résultats seront différents : la liste de l'UE (groupe 1 et 2) prend en compte 28 produits qui concernent 1,4 millions de salariés du privé en France (6,3% des salariés du privé) ; celle du CIRC 1 et 2A s'intéresse à 51 produits qui concernent 3,4 millions de salariés (13,3 %).

De plus, non seulement les cancers professionnels sont mal évalués mais surtout moins de 2000 sont reconnus comme cancer professionnel par an (1942 en 2004, 1800 en 2006). Les faire reconnaître relève du parcours du combattant comme nous le verrons.

LES CANCERS PROFESSIONNELS, UN ENJEU SYNDICAL

L'invisibilité des cancers professionnels

L'invisibilité des CP n'est pas l'effet du hasard : elle est le fruit d'une absence délibérée de volonté dont les causes en sont multiples.

▲ La méconnaissance des produits. On a mentionné la complexité de détermination des produits cancérogènes mais au-delà, il faut ajouter les produits générés (fumées, vapeurs...) et les produits dégradés ou décomposés (poussières, mélanges de produits...) ; ces derniers sont souvent difficiles à identifier et très peu pris en compte par les employeurs mais aussi par les salariés.

▲ Malgré les obligations faites aux patrons d'établir des fiches individuelles d'exposition et attestation d'exposition remise au salarié, y compris intérimaire (R231-86-11, Décret CMR du 1er

février 2001), les premières n'existent que dans 16% des entreprises utilisant des produits CMR (Cancérogène-Mutagène-Reprotoxiques), la seconde n'est remise que dans 9% seulement des cas ! Ajoutons que depuis le 1^{er} mai 2008 l'art. R 4412-40 « Chaque travailleur concerné est informé de l'existence de la fiche d'exposition et a accès aux informations le concernant » a été transformé en « Chaque travailleur intéressé est informé de l'existence de la fiche d'exposition et a accès aux informations l'intéressant », laissant ainsi volontairement ambiguë l'interprétation du terme « intéressé ».

▲ La méconnaissance du rapport entre le travail et la maladie, les médecins du travail n'ayant pas toujours reçu la formation adaptée. Comme nous allons le voir, les cancers sont souvent dus à plusieurs causes à la fois (cancers multifactoriels).

▲ Le temps de latence entre l'exposition et l'apparition de la maladie est souvent long, entre 10 et 40 ans (à l'exemple de l'amiante). Lorsque la maladie survient au

- Emplacement : inFORMER LES SALARIÉ-ES > Connaître vos droits > Les fiches Conditions de travail >
- Adresse de cet article :
<https://ancien.solidaires.org/Fiche-no-7-Les-cancers-professionnels-un-enjeu-syndical>